

République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

16 DECEMBRE 2024

OBJET :

ENVIRONNEMENT

SERVICE D'
ACCOMPAGNEMENT
DE LA VALORISATION
DES CEE
ET AIDES FINANCIERES
DU PROGRAMME
ACTEE +

APPROBATION ET
AUTORISATION DE
SIGNATURE

2024-12-23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Electoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, Mercier Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNER Thérèse, FIOLET Evelyne, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, GEISLER Maryse, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir DUMONT-DESEIGNE Véronique)
MASSON Tony	(Pouvoir WILLAUME Quentin)
MAGNIER Renée	(Pouvoir LOUVET Dimitri)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir NOËL Corinne)
FUZELLIER Patrick	(Pouvoir BRANCQUART Christopher)
VAUTIER Monique	(Pouvoir GEISLER Maryse)
HUGOT Léa	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
DEROI Alexandre	(Pouvoir PILLE Robert)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir BOUCHEL William)

Était absent :

PERON Laurent



Au regard du contexte réglementaire et des nouveaux objectifs assignés aux collectivités publiques, le SyMPaC s'est engagé depuis 2021 à accompagner les collectivités et EPCI de son périmètre dans leur stratégie de rénovation du patrimoine public.

En effet, le parc des bâtiments publics et des collectivités territoriales représente 280 millions de m2 dont 150 millions pour les bâtiments d'enseignement (écoles, collèges et lycées).

Le nouveau décret tertiaire, publié en juillet 2019, précise l'obligation pour tous les bâtiments tertiaires publics ou privés de réduire les consommations d'énergie finale de 40% dès 2030, de 50% en 2040 et de 60% en 2050 par rapport à 2010.

De plus, la stratégie nationale « bas carbone » entend diminuer de 50% les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du bâtiment d'ici 2030 et de 87% à l'horizon 2050.

A la suite du succès du dispositif ACTEE 2/ Appel à manifestation d’intérêt (A.M.I.) SEQUOIA 2, le SyMPaC a souhaité se porter candidat, en groupement avec la FDE62 et d’autres collectivités, à l’AMI CHÊNE afin de poursuivre sa stratégie d’accompagnement des communes et EPCI locaux.

Plusieurs saisons sont ouvertes afin de réajuster la stratégie et le budget prévisionnel du territoire au regard des besoins des collectivités bénéficiaires.

Via les accompagnements techniques et financiers proposés par le dispositif ACTEE +, le SyMPaC entend :

- **Pérenniser** l'accompagnement des communes via notamment la mise en place de stratégies pluriannuelles de rénovation (EEF), journées de formation (...).
- **Poursuivre** la campagne d'études techniques afin d'accompagner les élus dans les choix à opérer.
- **Faciliter** la mise en œuvre de rénovations globales par l'accompagnement de trio EEF/MOE/AMO "Energie".
- **Accompagner** le passage à l'acte des bâtiments prioritaires et audités.
- **Articuler** les dispositifs déployés par la FDE62 et le SyMPaC.
- **Renforcer** l'accompagnement spécifique à l'ingénierie financière aux communes et EPCI (optimisation des plans de financement, valorisation de CEE...).
- **Continuer** à outiller le territoire.

2 types d’accompagnement sont proposés :

- Les aides financières du programme ACTEE +
- Le service d’accompagnement à la valorisation des CEE

Pour prétendre à l’octroi d’une aide ACTEE + via le SyMPaC, les bénéficiaires doivent s’engager par délibération à entreprendre une réflexion sur la stratégie patrimoniale à minima échéance 2030 (inventaire des bâtiments, évaluation des consommations énergétiques, audits énergétiques des bâtiments les plus énergivores, planifier ses investissements).

S’agissant des aides financières du programme ACTEE + (voir le tableau en annexe 1) :

Ces aides sont mobilisables aux conditions suivantes :

	Reversement au bénéficiaire éligible	Part conservée par le SyMPaC au titre des frais de gestion
Si le bénéficiaire éligible n’est pas adhérent à l’EEF SyMPaC	90%	10%

S’agissant de la mutualisation et de la valorisation des CEE :

Compte tenu de la complexité du montage des dossiers CEE, et de la

nécessité de valoriser un volume minimum de CEE de 50 GWhcumac pour accéder au dispositif des certificats d'économie d'énergie, il est proposé que le SyMPaC agisse comme « tiers regroupueur » pour ses communes membres, pour la gestion et la valorisation de ces CEE.

Dans le cadre des démarches actuelles en faveur de la maîtrise de l'énergie via le label « Territoire à Energie positive » et du programme ACTEE, le SyMPaC est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y a déposé les CEE liés aux travaux réalisés par les collectivités du Pays du Calaisis entre 2019 et 2020.

Le SyMPaC propose de déposer, sur son compte EMMY, les CEE issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la collectivité afin de les regrouper et de les valoriser (au meilleur prix) pour l'ensemble des collectivités et EPCI volontaires du territoire.

Ainsi, le SyMPaC s'engagerait à :

- Déposer en son nom les dossiers de demande de CEE au Pôle National des CEE (PNCEE) en vue d'obtenir les certificats d'économie d'énergie,
- Vendre ces certificats d'économie d'énergie dans le but de valoriser les opérations d'économie d'énergie,
- Récupérer les primes des CEE des opérations déposées et éligibles,
- Reverser à la commune bénéficiaire le montant des primes CEE selon les modalités définies à la convention de regroupement.

Compte tenu de la technicité du dispositif de valorisation des CEE, il est précisé que le SyMPaC se fera accompagner par le Bureau d'Etude ACTES ENERGIE qui agira comme mandataire pour la gestion et la valorisation des CEE du territoire du Pays du Calaisis.

Les frais de gestion imputables au bénéficiaire sont calculés comme suit :

	Reversement au bénéficiaire éligible	Part conservée par le SyMPaC au titre des frais de gestion
Si le bénéficiaire éligible n'est pas adhérent à l'EEF SyMPaC	80%	20%

Vu la délibération du SyMPaC du 20 mars 2024 ;

Vu la délibération du SyMPaC du 19 juin 2024 ;

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Attractivité du 9 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

APPROUVE la stratégie engagée par le SyMPaC via le programme ACTEE + / AMI CHENE et s'engage sur les prérequis mentionnés dans la présente délibération afin d'accéder aux subventions proposées ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires ;

APPROUVE le projet de mutualisation des certificats d'économie d'énergie ;

DESIGNE le SyMpaC en tant que regroupeur (confie ainsi au SyMPaC un pouvoir pour regrouper les CEE sur son compte EMMY et les valoriser au nom de la commune) ;

S'ENGAGE à fournir au Syndicat, les documents techniques et administratifs nécessaires au dépôt de CEE ;

AUTORISE ainsi Madame le Maire, ou son représentant à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Syndicat qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser ;

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent ;

PREND ACTE que le Syndicat versera à la collectivité une compensation financière selon les modalités indiquées.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,